

COMMUNE DE ST MARCELLIN EN FOREZ

**COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
EN DATE DU 07 DECEMBRE 2009**

Réuni en séance ordinaire sous la présidence de Monsieur Michel BERGER, Maire, le 07 décembre 2009 à 20 heures, le Conseil Municipal a délibéré sur les questions suivantes inscrites à l'ordre du jour.

1- APPROBATION DU COMPTE RENDU DU 06 NOVEMBRE 2009

Le compte rendu du conseil municipal du 06 novembre 2009 est approuvé à l'unanimité des membres présents.

2- VENTES PAR LA COMMUNE DE BIENS IMMOBILIERS

1/ VENTE DU PREMIER ETAGE DE LA MAISON "MAZET"

Le Conseil Municipal approuve à la majorité la vente du premier étage de la maison "Mazet", place du Docteur Villard, pour un montant de 41.200 €, tenant compte de la contrainte imposée à l'acquéreur de mettre en place un plancher isolant phonique.

Un règlement de copropriétés devra intervenir, pour lequel contact sera pris avec le notaire de la Commune.

2/ FERME DE RACHASSET

Le Conseil Municipal approuve à la majorité le principe de la vente de la ferme de Rachasset, comportant le bâtiment ainsi que quelques terrains autour de la maison, moyennant le prix de 125.000 €. Il approuve également le principe de procéder au redécoupage de certaines parcelles comprises dans l'offre et le principe de la location d'autres parcelles situées à proximité, qui feront l'objet d'un bail emphytéotique.

Un bornage sera nécessaire ainsi que des réajustements au niveau du dossier en fonction des superficies vendues et louées.

Ce dossier sera soumis à nouveau au Conseil Municipal pour l'approbation du bail de location et des superficies exactes déterminées après le bornage.

3- SIEL - TRAVAUX DE DISSIMULATION DE RESEAUX PLACE DU DOCTEUR VILLARD

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité de demander au SIEL d'assurer la maîtrise d'ouvrage des travaux nécessaires de dissimulation de réseaux, basse tension et éclairage public, Place du Docteur Villard.

La contribution prévisionnelle de la Commune évaluée à 2.700,00 €, interviendra sous forme de fonds de concours :

- Montant 2.700,00 € à inscrire à l'article 2041, payable après la réception des travaux.
- Amortissement obligatoire à prévoir sur une durée de cinq ans, par inscription d'une dépense en fonctionnement à l'article 6811 et une recette d'investissement à l'article 28041.

4- MEDIATHEQUE - CONVENTION-CADRE AVEC LE CONSEIL GENERAL

Le Conseil Municipal autorise à l'unanimité Monsieur le Maire à signer la convention avec le Conseil Général de la Loire, définissant les conditions d'octroi d'une aide technique et financière par le département pour le développement de la lecture publique dans le réseau départemental.

Par dérogation à l'article 4 de la convention qui prévoit le recrutement d'un agent de catégorie B de la filière culturelle, la Commune s'engage à poursuivre ses efforts pour répondre à la demande de prêt de la population par l'augmentation des horaires d'ouverture au public et la création d'une permanence supplémentaire dans les trois ans.

5- OFFICE NATIONAL DES FORETS (O.N.F.) - GESTION DE LA FORET DE RACHASSET

En vue d'assurer une gestion durable et conforme au souhait de développement durable du patrimoine forestier communal, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- adopte le principe de l'application du régime forestier à la forêt de Rachasset,
- autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires et à prendre toutes dispositions, notamment l'établissement d'un document de repérage des parcelles boisées, nécessaires à la mise en œuvre de la gestion de cette forêt par l'Office National des Forêts (O.N.F.).

6- DECISION MODIFICATIVE - BUDGET DE L'EAU

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité la décision modificative qui lui est présentée concernant le budget du service annexe de l'Eau. Il s'agit d'ajuster la redevance assainissement suite au montant encaissé pour la facturation d'eau, soit une somme de 12.000 € inscrite en dépenses et en recettes.

7- DEMATERIALISATION - CONVENTION DE DEMATERIALISATION AVEC LA TRESORERIE GENERALE ET LA CHAMBRE REGIONALE DES COMPTES CONCERNANT LES ETATS DE PAIE

Le Conseil Municipal autorise à l'unanimité Monsieur le Maire à signer la convention entre la Trésorerie Générale, la Chambre Régionale des Comptes et la Commune, pour permettre la dématérialisation des états de paie communaux (suppression des documents "papier" transmis en pièces justificatives à la Trésorerie Générale).

8- ADMISSION EN NON VALEUR DE FACTURES D'EAU NON RECOURUES

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité la mise en non valeur des produits irrécouvrables présentée par le Receveur Municipal pour un montant de 641,83 €, après poursuites infructueuses, concernant les rôles d'eau établis sur les exercices 2007 et 2008.

9- PERSONNEL COMMUNAL - TRANSFORMATION D'EMPLOI

Dans le cadre des propositions de promotion interne en faveur du personnel, le Conseil Municipal approuve à la majorité la création d'un emploi de rédacteur à compter du 1^{er} janvier 2010 et modifie en conséquence le tableau des effectifs du personnel de la Commune.

10- DECISIONS DU MAIRE PRISES EN APPLICATION DES ARTICLES L.2122-22 ET L.2122-23 DU C.G.C.T.

Le Conseil Municipal prend acte des décisions prises dans le cadre de la délégation accordée au Maire par délibération du Conseil Municipal en date du 31 mars 2008 :

1/ **Commande passée avec l'entreprise MB ROBIFOR pour le remplacement de la pompe de refoulement EU- EV des vestiaires du stade**, moyennant la somme de 5.080,00 € H.T.

2/ **Marché conclu avec l'entreprise SADE pour la réalisation des recommandations des priorités du rapport ENTECH 2**, moyennant la somme de 72.126,00 € H.T.

3/ **Marché conclu avec l'entreprise LA LYONNAISE DES EAUX pour la mise en place d'une astreinte pour les réparations sur les réseaux d'eau et d'assainissement**, sur la base du bordereau estimatif, quantitatif du marché (508,00 € H.T.).

4/ **Marché conclu avec la Société TAXI CARRET Geneviève pour la mise en place d'une navette de transport pour les personnes âgées et la desserte des hameaux**, sur la base des forfaits journaliers suivants:

- Navette pour la desserte des hameaux : 64,00 € T.T.C.
- Navette pour le transport des personnes âgées : 57,00 € T.T.C.

5/ **Souscription d'un emprunt de 250.000 € auprès du CREDIT AGRICOLE LOIRE-HAUTE LOIRE pour le financement des investissements** : durée de 300 mois, taux d'intérêt annuel variable de 1,2380% valeur octobre 2009, possibilité de passer au taux fixe).

11- QUESTIONS DIVERSES

1/ SIEL - DEPLACEMENT DE POTEAUX BOIS ALLEE DE RACHASSET

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité de demander au SIEL d'assurer la maîtrise d'ouvrage des travaux de déplacement de poteaux bois, Allée de Rachasset, suite à la mise en alignement de cette voie.

La contribution prévisionnelle de la Commune évaluée à 2.174,90 € (70% du coût prévisionnel de 3.107,00 €), interviendra sous forme de fonds de concours :

- Montant 2.174,90 € à inscrire à l'article 2041, payable après la réception des travaux.
- Amortissement obligatoire à prévoir sur une durée de cinq ans, par inscription d'une dépense en fonctionnement à l'article 6811 et une recette d'investissement à l'article 28041.

2/ URBANISME - PLU - MODIFICATION DE CLASSEMENT DANS LE SECTEUR DE RACHASSET

Le Conseil Municipal approuve à la majorité le lancement de la procédure de modification du PLU concernant le changement de zonage du terrain autour de la ferme de Rachasset, afin de permettre aux futurs acquéreurs, qui ne sont pas dans la profession agricole, de la réhabiliter et de monter un projet écotouristique avec création de gîtes.

Ce projet ne modifiera pas l'économie générale du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD).

3/ MISE EN ŒUVRE DE LA PROTECTION FONCTIONNELLE PREVUE A L'ARTICLE L.2123-35 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES - AUTORISATION AU MAIRE A ESTER EN JUSTICE ET A REGLER LES FRAIS CONSECUTIFS

Suite à l'agression dont a été victime un Adjoint au Maire, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de mettre en œuvre la protection fonctionnelle prévue à l'article L.2123-35 du C.G.C.T., pour le Maire ou les Elus Municipaux le suppléant ou ayant reçu délégation, victimes de violences ... à l'occasion ou du fait de leurs fonctions.

Il autorise en outre Monsieur le Maire à ester en justice dans le cadre de cette affaire, à procéder au règlement des frais en résultant, notamment les frais d'avocat, et à prendre toutes dispositions nécessaires au règlement de ce dossier.

4/ ENQUETE PUBLIQUE AU TITRE DE LA POLICE DE L'EAU - PROJET DE DEVIATIONS DE LA RD8 ENTRE BONSON ET SURY LE COMTAL ET DE LA RD498 ENTRE BONSON ET ST MARCELLIN EN FOREZ

Le Conseil Municipal émet à l'unanimité un avis favorable à l'enquête publique au titre de la Police de l'Eau, qui a débuté le 23 novembre et se terminera le 23 décembre 2009 inclus.